



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2016 À 17H00

L'an deux mille seize, le treize avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Madame Juliana CHICHMANIAN donne procuration à Monsieur le Maire
Madame Anne RAINAUD donne procuration à Madame Claudine KHOKLOV
Monsieur Joseph COSENTINO donne procuration à Madame Monique LAUGIER
Monsieur Régis BELLI donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY
Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Madame Gisèle AMEDEO
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Jean-François GIAUME est élu secrétaire de séance

1/ OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2016

Monsieur Jean Louis ZAMBERNARDI, Adjoint au Maire, expose à ses collègues :

Les propositions de subventions aux associations pour l'année 2016 étaient jointes en annexe de l'ordre du jour.

Il leur propose d'accepter les subventions détaillées dans cet état, dont le montant total s'élève à 222.750,00€.

Cette dépense sera inscrite au compte 6574 du Budget Primitif 2016.

Ces subventions n'entrent pas dans la catégorie des dépenses illégales indiquées dans la circulaire n°86 du 10 mars 1951 du Ministère de l'Intérieur, puisque les bénéficiaires n'exercent pas de propagandes politiques ou religieuses mais concourent, par leur activité, à l'intérêt général.

Madame Catherine BARRAJA ne prend pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives